

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Tork Toilet Seat Cleaner
Numéro d'article	420302

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agents de nettoyage
Utilisations déconseillées	Aucune indication

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB) SE-40503 Göteborg Suède
Téléphone	+46 (0)31 746 00 00 +33 1 85 07 92 00
E-mail	info@essity.com
Site Web	www.essity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable (Catégorie 3), H226

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables
Mentions de mise en garde	
P102	Tenir hors de portée des enfants
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
ALCOOL ETHYLIQUE		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5	Flam Liq 2; H225	10 - 20 %
PROPANE-2-OL		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE 3drow; H225, H319, H336	1 - 5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En respirant

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

En cas de consommation

Rincer tout d'abord soigneusement la bouche avec beaucoup d'eau et RECRACHER l'eau de rinçage. Boire ensuite au moins un demi-litre d'eau et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Irritation.

En cas de consommation

Malaise, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gas nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

Emets des vapeurs inflammables qui peuvent provoquer des mélanges explosifs au contact de l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.
Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement de grandes quantités de produit non dilué dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés ou rincés avec de l'eau. Les déversements importants devraient être récupérés et envoyés à l'incinération conformément aux réglementations locales.
Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.
Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Doit être manipulé dans un local bien ventilé.
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans un espace bien ventilé.
Conservation dans l'emballage original.
Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ALCOOL ETHYLIQUE

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m³
Valeur limitée d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m³

PROPANE-2-OL

France

Valeur limitée d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 980 mg/m³

DNEL
ALCOOL ETHYLIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg bw/d

PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

PNEC
ALCOOL ETHYLIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
eaux douces	0,96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
sol (agricole)	0,63 mg/kg

PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
sol (agricole)	28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

L'entretien et le service de protection personnel doivent être inclus dans le plan du lieu de travail pour la surveillance personnelle.
Les contrôles et les mesures prises doivent être documentées.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: incolore.
b) odeur	type alcool
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	5 - 6
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	≈36 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut dégager des vapeurs volatiles inflammables. Éviter toute manipulation à proximité de sources de chaleur et d'ignition.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et des vomissements.

Toxicité aiguë

Pas classifié comme substance fortement toxique.

ALCOOL ETHYLIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 124.7 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 6200 mg/kg Oralement

PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

ALCOOL ETHYLIQUE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 13480 mg/L

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 13480 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 5400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 9268 mg/L

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 48h: 8140 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10800 mg/l

IC50 Algues 72h: > 10.9 mg/L

LC50 L'ablette (*Alburnus alburnus*) 96h: 11000 mg/L

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 24h: 11200 mg/L

IC50 Bactéries *Pseudomonas* (*Pseudomonas putida*) 16h: 6500 mg/L

PROPANE-2-OL

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit mis au rebus doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Respecter les réglementations locales.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SOLUTION D'ÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

3: Liquides inflammables

Code de classification

F1: Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-E

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-D

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2017-11-29 Modifications dans la section 3, 8.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Liq 2 Liquide inflammable (Catégorie 2)

Eye Irrit 2 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

STOT SE 3drow Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: D / E; Transport en vrac ou une citerne : Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E, Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-02-28.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se